

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-1162/SG/FP constatant la reprise de service par un conducteur des Travaux publics de l'Etat.

n° 70-1162/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
1 octobre 1970

Numéro JO
n° 20 du 26/10/1970

Date du numéro
26 octobre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 12 septembre 1970, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures à la subdivision «Construction» des Travaux publics (Ministère des Travaux publics et du Port) par M. Jacques Parodi, conducteur des Travaux publics de l'Etat (10° échelon).